

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_048**

**TARIFICATION SOCIALE ET DÉTERMINATION
DES TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES**

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 21 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 21 juin 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT

Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité

**DEL2024_048 : TARIFICATION SOCIALE ET DÉTERMINATION DES TARIFS
DES CANTINES SCOLAIRES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_066 du 24 juin 2021 relative à la mise en place du dispositif de l'Etat « cantine à 1€ »
- Vu la délibération n°DEL2022_069 du 22 septembre 2022 relative à la nouvelle tarification de la restauration scolaire,
- Vu les communes éligibles à la DSR « péréquation »,
- Vu le projet de convention triennale avec l'Etat sur la tarification sociale des cantines scolaires,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et transport scolaire en date du 17 juin 2024.

Considérant que la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires, aussi appelé dispositif « cantine à 1€ », arrive à échéance le 20 juillet 2024.

Considérant que Seullès Terre et Mer est toujours éligible au dispositif.

Considérant que, dorénavant, la tranche inférieure ou égale à 1 € ne doit bénéficier qu'aux familles ayant un quotient familiale CAF inférieur ou égal à 1 000 €.

Considérant que l'aide de l'Etat est augmenté à 4 € (au lieu de 3 €) par repas facturé 1 € ou moins à condition que la collectivité inscrive ses restaurants scolaires sur le dispositif macantine.fr et effectue une télédéclaration annuelle visant au suivi de la mise en œuvre des lois Egalim.

Considérant que dans le cadre de la révision des prix des repas facturés par le prestataire API, une augmentation de 0,23 € TTC par repas sera applicable au 1er septembre 2024.

Considérant la proposition de faire supporter 0,15 € par les familles.

Considérant la proposition d'appliquer un tarif hors territoire tout en prévoyant certaines exonérations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention triennale avec l'Etat sur la tarification sociale des cantines scolaires.

APPROUVE la mise en place d'une tarification hors territoire.

FIXE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Quotient Familial	Prix par repas enfants STM + Reviens	Prix par repas enfants hors STM
0 € - 1000 €	1,00 €	1,00 €
1001 € - 1020 €	2,00 €	2,50 €
1021 € - 1420 €	4,20 €	5,20 €
1421 € et +	4,55 €	5,55 €
Repas non commandé	5,00 €	6,00 €

PAI	1,50€	1,50€
-----	-------	-------

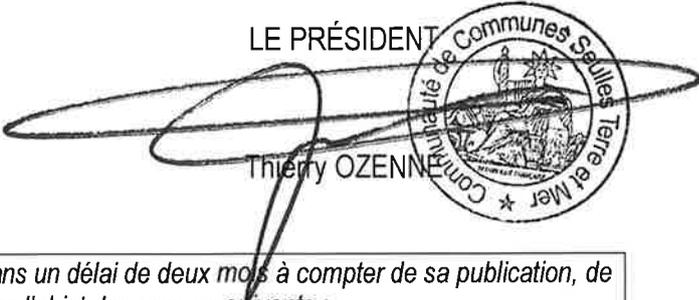
ADOPTÉ les exonérations aux tarifs hors territoire pour les élèves :

- inscrits en classes ULIS
- inscrits en dehors de leur école de rattachement pour raison médicale ou suite à une séparation des parents dont l'un vit sur le territoire ou suite à une décision de l'inspection académique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN